

Actes de mariage

Remise automatique du livret de famille lors du mariage

Vous allez vous marier et souhaitez connaître les règles de délivrance du livret de famille ? Elles diffèrent selon que le mariage a lieu en France ou à l'étranger. Nous vous présentons les informations à retenir.

Mariage en France

Un livret de famille est-il délivré automatiquement lors d'un mariage ?

Un livret de famille est délivré **automatiquement** si le mariage a lieu en France et ce quelle que soit la nationalité des époux.

Le livret de famille est alors remis aux époux, à la fin de la cérémonie, par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.



À savoir

si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la [naissance du 1er enfant](#) (particuliers) est complété par leur extrait d'acte de mariage.

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille, remis lors du mariage, contient les éléments suivants :

- Extrait de [l'acte de mariage](#) (particuliers) des époux
- Informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...)

Le livret de famille remis lors du mariage est-il gratuit ?

Oui, le livret de famille remis lors du mariage est **gratuit**.

Dans quelles situations faut-il mettre le livret de famille à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, divorce, décès, changement de sexe,...) doit faire l'objet d'une [mise à jour](#) (particuliers).

Mariage à l'étranger

Un livret de famille est-il remis automatiquement lors d'un mariage à l'étranger ?

Non, dans cas, le livret de famille n'est pas remis automatiquement.

Si le mariage est célébré **à l'étranger** et que **l'un des époux** est de **nationalité française**, celui-ci doit demander la transcription de l'acte de mariage étranger pour obtenir un livret de famille.

La transcription est à demander au Service central d'état civil de Nantes.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille contient les éléments suivants :

- Extrait de [l'acte de mariage](#) (particuliers) des époux
- Informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...)

Le livret de famille est-il gratuit ?

Oui, le premier livret de famille remis aux époux est **gratuit**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-mariage?xml=F1345&cHash=54fc58a57f18ad0ce70dbd4441460014?>

Pour quelles situations faut-il mettre le livret de famille à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, divorce, décès, changement de sexe,...) doit faire l'objet d'une [mise à jour](#) (particuliers).

Voir aussi...

- › [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?](#) (particuliers)
- › [Demande d'un second livret de famille en cas de séparation](#) (particuliers)

📍 Où s'adresser ?

Mairie

Si le mariage a lieu en France

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Si le mariage a lieu à l'étranger

Voir aussi...

- › [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?](#) (particuliers)
- › [Demande d'un second livret de famille en cas de séparation](#) (particuliers)

Références

- › [Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](#)
- › [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- › [Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps](#)
- › [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- › [Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 \(article annexe\)](#)
Informations sur le droit de la famille
- › [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-mariage?xml=F1345&cHash=54fc58a57f18ad0ce70dbd4441460014?>

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)